

Demande de répétition des annonces

Au bridge, le secret réside dans les cartes, pas dans les enchères. Cependant, il faut d'emblée se rendre compte que le moment et la manière de demander la répétition des annonces (ou des explications sur les enchères adverses) sont strictement encadrés par le règlement de bridge international (notamment les **Lois 20** et **41**) afin d'éviter les "Informations Non Autorisées" (INA).

Voici un résumé assez complet pour savoir ce que vous pouvez demander, quand le faire, et les articles de loi concernés.

1. Durant la période des annonces

Tant que la période des annonces n'est pas terminée, tout joueur peut, à son tour de déclarer, se faire répéter **TOUTES** (Passe, contre, surcontre inclus) les annonces à moins que la loi ne l'oblige à Passer. Les alertes doivent également être incluses dans la répétition des déclarations. Notons qu'il est interdit de demander un rappel partiel des déclarations précédentes ainsi que d'arrêter le rappel avant qu'il ne soit terminé (**Loi 20B**).

2. Après le **Passe final** (période de clarification)

Une fois que l'enchère finale est suivie de trois passes, la séquence des annonces est close, mais la période des annonces ne se termine officiellement qu'à l'entame face visible :

- **Avant l'entame face cachée**, le déclarant ou n'importe quel joueur de la défense peut, à son **PREMIER** tour de jouer, exiger que **toutes** les déclarations lui soient répétées. Comme indiqué ci-dessus, le rappel doit être complet et ne peut être arrêté (**Loi 20 C**).

- **Après l'entame face cachée** mais avant que l'entame ne soit rendue visible, le partenaire du joueur qui entame et le déclarant présumé (mais pas le mort présumé) peuvent chacun exiger un rappel des annonces à leur premier tour de jouer. Ce droit expire dès qu'ils jouent. Le joueur qui a entamé face cachée n'a donc plus le droit de demander le rappel des annonces (Loi 41.B).

- **Lorsque l'entame est rendue visible** et qu'il est trop tard pour se faire répéter les annonces (le partenaire de l'entameur et le déclarant ont chacun déposé leur carte à la première levée), le déclarant ou n'importe quel joueur de la défense, à son tour de jouer, est encore en droit de demander la nature du contrat et si, mais pas par qui, il est contré ou surcontré (Loi 41 C).

Le mort n'est donc pas autorisé à demander un rappel des annonces.

3. Responsabilité et procédure

- **Qui** peut rappeler les annonces ? Seul un adversaire a le droit de répondre à une demande de rappel des annonces (**Loi 20 D**).

- **Correction** d'une erreur : Tous les joueurs, y compris le mort ou un joueur obligé par la loi de passer, **DOIVENT** corriger immédiatement des erreurs dans un rappel des annonces (**Loi 20 E**).

4. Utilisation des **cartons** d'annonces

Aujourd'hui l'immense majorité des tournois se fait avec des boîtes d'annonces. En conséquence, la demande de répétition des annonces n'est souvent plus nécessaire et n'a plus de raison d'être étant donné que tous les cartons d'annonce restent disposés sur la table devant chacun des joueurs concernés par l'annonce.

N'oublions pas que le règlement des boîtes d'annonces recommande vivement de laisser les cartons d'annonces sur la table pendant toute la période de clarification. Dans notre merveilleux club, il est même demandé à chaque joueur de **laisser tous les cartons d'annonces visibles** devant lui sur la table jusqu'à ce que l'entame soit exposée **face visible**.

5. Entame face **visible** - **Première** levée

Dès que l'entame est face visible sur la table, les cartons d'annonces sont rangés immédiatement dans la boîte d'annonces.

Il ne reste plus que le partenaire de l'entameur ainsi que le déclarant qui ont encore le droit de demander un rappel des annonces **avant** de jouer leur première carte. Ce droit n'existe donc qu'à leur **premier** tour de jouer c'est-à-dire au cours de la toute première levée. Dès que le déclarant a déposé sa carte à la première levée, plus aucun rappel des annonces n'est permis. Un joueur ne peut plus demander le rappel de la séquence s'il a déjà joué sa carte à la première levée.

6. **Suite du Jeu de la Carte (la Levée 2 et après)**

Plus aucun joueur ne peut encore demander qu'on énumère toutes les annonces.

Pourquoi ? Parce que le rappel de la séquence complète pourrait aider un joueur à reconstruire la distribution ou les points des mains grâce à la mémoire adverse, ce qui est contraire à l'éthique du jeu.

7. **Le cas du Mort**

Le Mort n'a **aucun droit** de poser des questions ou de demander un rappel de séquence. Il doit rester muet. S'il pose une question, il perd certains de ses droits limités (comme celui d'empêcher une irrégularité). Par contre le mort **DOIT** corriger immédiatement des erreurs dans un rappel autorisé des annonces (**Loi 20 E**).

Conclusion

Si vous pouvez toujours demander la **signification** d'une enchère, **vous ne pouvez plus** demander **ce qui a été dit** pendant les annonces une fois la première levée terminée. Si le règlement international est généreux sur l'accès à l'information pour garantir une lutte à armes égales, il devient très strict dès que la première carte est jouée.

Retenez bien :

Une fois l'entame fournie, la séquence de bridge appartient au passé pour tout joueur qui a déposé sa carte à la première levée. Vous pouvez demander ce qu'une enchère *voulait dire*, mais vous ne pouvez plus demander à ce qu'on vous redise *ce qui a été dit durant les annonces*. Votre mémoire est votre seule alliée pour le reste de la donne.